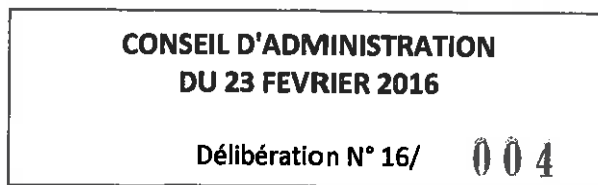




Etablissement Public  
Foncier de Lorraine



**DELEGATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION ET DE PRIORITE  
EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L321-4,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement, et notamment son article 9

Vu le règlement intérieur institutionnel approuvé par le conseil d'administration du 23 juin 2015, et notamment son article 17,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

Décide de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, à Monsieur Michel COMBE, secrétaire général, faisant fonction de directeur général adjoint, la mise en œuvre des droits de préemption ou des droits de priorité dont l'établissement est titulaire ou délégataire. Le directeur général, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire général, rend compte de cet exercice au conseil d'administration à chacune de ses réunions.

VU ET APPROUVE

Le PRÉFET :

Jacquise GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR**